



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026-38
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2026

L'an Deux mille vingt- six et le neuf du mois d'avril à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 29

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Messieurs Marc SVETCHINE – Jean-Baptiste DOUCET – Jean-Christophe TRAPY et Jean-François LAZIOSI et Mesdames Antonella CELLOT-DESNEUX et Magali RAMPAUD étaient excusés et avaient donné procuration.

**DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT SIEGEANT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE L'OFFICE DU TOURISME**

Vu Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et suivants, relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu Le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-5 relatifs aux Offices de Tourismes ;

Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu La loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 relative à la modernisation, au développement et à la protection des territoires de montagne ;

Vu Les statuts de l'Office de Tourisme de Carry-le-Rouet ;

Vu La délibération du Conseil Municipal n° 2022-264 du 2 novembre 2022, officialisant l'Office de Tourisme de Carry-le-Rouet, sous un statut associatif pour la gestion de la promotion du Tourisme.

Considérant la délibération 2025-252 en date du 10 décembre 2026 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Carry-le-Rouet et « l'association office de tourisme de Carry-le-Rouet ».

Considérant que l'Association Office de Tourisme de Carry-le-Rouet doit répondre à certaines conditions de fonctionnement,

Considérant que sa nature juridique ainsi que les modalités de son organisation sont définies par le cadre réglementaire fixé dans ses statuts, portés à la connaissance du Conseil municipal,

Considérant que, conformément à l'article 11 des statuts de l'Association Office de Tourisme de Carry-le-Rouet, des membres de droit représentant le Conseil municipal doivent être désignés pour siéger au Conseil d'administration de ladite association,

Les membres de droit proposés sont :

- Madame Anne-Mary PELLIER
- Madame Carine DE ROSSI
- Madame Antonella CELLOT DESNEUX
- Madame Jacqueline BLESSAS

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la majorité

23 voix Pour

6 voix Contre : Jean-Christophe TRAPY, Valérie GUARINO, Jean-François LAZIOSI, Emilie TRINCHERO, Maya APRAHAMIAN et Jean Baptiste DOUCET

DESIGNE les membres de droit pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association « Office de Tourisme de Carry-le-Rouet », suivant :

- Madame Anne-Mary PELLIER
- Madame Carine DE ROSSI
- Madame Antonella CELLOT DESNEUX
- Madame Jacqueline BLESSAS

AUTORISE, monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER